



**Arrêté n°A-2024-023 : ADMINISTRATION GENERALE
portant délégation de signature à M. Diedrick KILO**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. Diedrick KILO, adjoint d'animation territorial, exerce les fonctions de coordinateur du service jeunesse de la Communauté de communes du Nord Est Béarn et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Diedrick KILO, adjoint d'animation territorial, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses intercommunales relevant du service jeunesse jusqu'à 250 €,
- la signature des factures relevant du service jeunesse attestant du service fait,

à compter de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet.

Fait le 09 décembre 2024, à Morlaàs

Notifié le :

12/12/2024

Le Président,
Thierry CARRÈRE

